

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20250711-lmc146014-AR-1-1
Date de télétransmission :	15 juillet 2025
Date de réception :	15 juillet 2025
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 juillet 2025



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2025/0630

Portant fixation pour l'exercice 2025, des budgets alloués aux établissements et services pour adultes en situation de handicap de l'association ' IRSAM '

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2028 signé le 1 juillet 2024 entre le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association « IRSAM » ;
- Vu** l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 14 mars 2025 ;
- Vu** les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 9 mai 2025 conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;
- Vu** les remarques formulées par l'association « IRSAM » en date du 13 mai 2025 ;
- Vu** la fiche budgétaire modificative transmise à l'association « IRSAM » en date du 1^{er} juillet 2025 ;
- Vu** l'accord de l'association « IRSAM » en date du 1^{er} juillet 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice 2025, la dotation des structures pour adultes handicapés gérées par l'association « IRSAM » est calculée comme suit :

Dépenses nettes 2025	2 119 000 €
Reversements prévisionnels des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes	174 000 €
Versements prévisionnels des départements extérieurs et résidents payants	1 096 000 €
Dotations 2025	849 000 €
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à juillet 2025	461 776 €
Reste à verser du 1^{er} août au 31 décembre 2025	387 224 €
Régularisation des versements des ressources réelles des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes sur l'exercice 2024	-318 €
Régularisation des versements réels des départements extérieurs et résidents payants sur l'exercice 2024	32 185 €
Montant à verser au mois d'août 2025	109 312 €
Montant mensuel arrondi à verser de septembre à décembre 2025	77 445 €
Montant mensuel arrondi qui devra s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la fixation de la dotation 2026	70 750 €
Pour mémoire : Dotation nette à verser en 2025	880 867 €

ARTICLE 2 : Les prix de journée pour l'exercice 2025, sont fixés comme suit :

Structures	a) Activité	b) Prix de journée 2025*	c) Prix de journée d'août à décembre 2025
FAM Les Glycines (H)	7 800	135,51 €	140,10 €
FV Les Bougainvilliers	7 100	149,58 €	154,66 €

* À compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la fixation des nouveaux prix de journée pour 2026, les prix de journée applicables seront ceux fixés au 2b.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'association « IRSAM » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 11 juillet 2025

Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,

Floriane DEBONO

